Pépinières
Horticulture

Numéro	**8**
Nom usuel	**Section Pépinières-Horticulture**
Date de création	2015
Fondateurs	FNPHP, CEP.
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions de pépinières et horticulture du territoire métropolitain.
Champ d'action	Le champ de la section spécialisée couvre : - L'horticulture ornementale (plantes à massif, plantes d'intérieur…), - Les plants de légumes pour amateurs, - Les fleurs et feuillages coupés, - La pépinière ornementale, - Les rosiéristes, - La pépinière fruitière, - Les bulbes ornementaux. La production de semences et les pépinières forestières ne sont pas couvertes par la section.
Nombre d'adhérents	6 236
Cotisations	Obligatoires, collectées par la MSA 50€/an /exploitant
Missions déléguées	Pas de délégation à la date de dépôt de la demande d'agrément.
Précisions sur les méthodes d'évaluation des pertes	L'Astredhor, institut technique de l'horticulture pourra être sollicité pour des études et des barèmes, ainsi que des centres de gestion et de comptabilité, ou Chambres d'agriculture, en complément des organismes mentionnés dans le dossier technique d'agrément.
Conditions d'éligibilité	Avoir respecté le cahier des charges et être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Pépinières-Horticultures du FMSE.

CAHIER DES CHARGES

Mesures règlementaires

- Réalisation de la prospection lorsqu'elle est obligatoire,
- Mise en place des mesures de lutte obligatoire dans les délais imposés,
- Achat de plants avec passeport phytosanitaire lorsque la règlementation l'impose.

Information sur les recommandations et les bonnes pratiques

De la documentation relative aux bonnes pratiques sanitaires est disponible sur internet en suivant le lien suivant :

http://www.fmse.fr/wp-content/uploads/2014/11/Cahier-des-charges-vegetal.pdf

Le FMSE recommande la mise en œuvre des bonnes pratiques sanitaires.

Danger sanitaire	Mesures à respecter
Sharka	Respect des mesures ordonnées par l'arrêté du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le Plum pox virus, agent causal de la maladie de la sharka.
Feu bactérien	Respect des mesures règlementaires imposées par Règlement (UE) 2016/2031.
Mal secco des agrumes	Respect des mesures imposées par le Règlement (UE) 2016/2031 et des mesures règlementaires nationales en vigueur.
Xylella fastidiosa	Respect des mesures règlementaires imposées par la règlementation européenne et les arrêtés préfectoraux.
Opogona sacchari	Respect des mesures règlementaires imposées par l'arrêté national du 13 février 2006.
Phytoplasma mali, pyri, pruni et autres	Respect des mesures imposées par le Règlement (UE) 2016/2031 et des mesures règlementaires nationales en vigueur.